

AR Prefecture

006-210600441-20220721-21_07_2022_11_1-DE
Reçu le 28/07/2022
Publié le 28/07/2022

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)

Mairie de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

N° 21.07.2022.11

Objet de la délibération :
Modification du Règlement
de Fonctionnement des
Accueils Périscolaires

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
13/07/2022

**Certifié exécutoire compte
tenu**

De la date d'affichage :

28 JUL. 2022

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

28 JUL. 2022

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 21 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. BERTAUX - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - Mme PROPETTO - M. CASTET - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - M. THEVENIAUD - M. LEGRAND - M. VERGES - M. PETIT

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir donné à M. CIRIO
M. BERNARD pouvoir donné à M. BERTAUX
Mme MOURTY pouvoir donné à Mme CUBIZOLLES
Mme VERONESE-NARDI pouvoir donné à Mme MUIA
Mme TEISSEIRE pouvoir donné à Mme MARINO
M. DURANTE pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTS :

M. MORVAN
M. DORDONNAT
Mme ROLLAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARINO

Madame CUBIZOLLES, Adjointe déléguée à la vie scolaire et aux activités périscolaires et à petite enfance, **expose :**

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 15.10.2021.14 en date du 15 octobre 2021 et n° 30.05.2022.15 du 30 mai 2022, portant modification du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires afin :

- d'améliorer la qualité des services en laissant aux familles la possibilité de venir récupérer leur enfant avant le début de l'heure effective aux devoirs,
- d'apporter une flexibilité aux familles concernant les inscriptions ponctuelles exceptionnelles,

Considérant qu'il est souhaitable de modifier le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires en vigueur d'une part afin d'apporter des précisions aux familles sur le déroulé des Accueils « Aide aux devoirs » et de spécifier les horaires de fonctionnement et d'autre part de clarifier les modalités d'inscriptions exceptionnelles ponctuelles,

006-210600441-20220721-21_07_2022_11_1-DE

Reçu le 28/07/2022

Publié le 28/07/2022

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement de fonctionnement des Accueils Périscolaire, joint en annexe, tel que ci-après :

Modification :**Titre II – HORAIRES et MODALITES D'ACCUEIL – Article 3 :****« Forfait aide aux devoirs » décomposé comme suit :**

- * de 16h30 à 17h05 : temps de décompression (jeux – goûter...)
- * Possibilité de sortir avant l'aide aux devoirs de 16h55 à 17h05
- * De 17h06 à 17h50 : aide aux devoirs

Horaires de départ des enfants

- * 17h50 à 18h00 maximum : sortie »

Ajout :**Titre II – HORAIRES et MODALITES D'ACCUEIL - Article 4 :****« Inscription ponctuelle à la garderie »**

Les parents ont la possibilité d'acheter des tickets à l'unité pour inscrire de façon ponctuelle leur enfant à la garderie. Ils devront en faire la demande 48 heures avant la date retenue, par écrit au Service Jeunesse et Vie Scolaire en Mairie – Chemin du Canadel – 06480 La Colle-sur-Loup.

A titre exceptionnel et sous justification, le service pourra accueillir des enfants le jour même (demande faite avant 10h30) et si cela ne perturbe pas le bon fonctionnement du service.

Il est à noter que les tickets sont valables durant l'année scolaire en cours et en cas de non utilisation, ils ne pourront aucunement être remboursés. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** la modification du règlement de fonctionnement des Accueils Périscolaire, joint en annexe, tel que ci-avant.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	26 (dont 6 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	26
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Jean-Bernard MION

[Signature of Jean-Bernard Mion]

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».